



Arrêté N° 2024_00291_VDM

**SDI 23/0362 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE -
14 BOULEVARD DE SAINT-LOUP – 13010 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

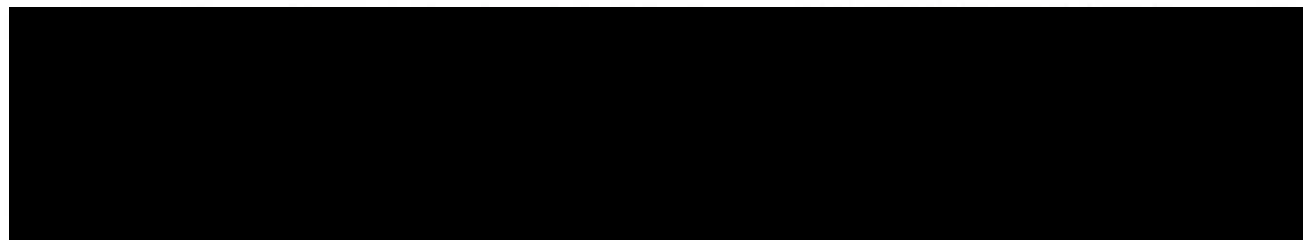
Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01101_VDM, signé en date du 18 avril 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'annexe en fond de cour ainsi qu'une partie de la terrasse du 1^{er} étage et la cour en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 14 boulevard de Saint-Loup – 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu l'arrêté portant modification de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01899_VDM, signé en date du 19 juin 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de la totalité des locaux du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, à l'exception du hall et de la cage d'escaliers, de l'immeuble sis 14 boulevard de Saint-Loup – 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu l'attestation établie en date du 9 janvier 2024 par Monsieur Victor BECK, bureau d'études SIXENSE, domicilié 22-44 rue Lavoisier – 92000 NANTERRE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 23 janvier 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 14 boulevard de Saint-Loup – 13010 MARSEILLE 10EME,



Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques SIXENSE, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 14 boulevard de Saint-Loup – 13010 MARSEILLE 10EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 23 janvier 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 9 janvier 2024 par le bureau d'études techniques SIXENSE, dans l'immeuble sis 14 boulevard de Saint-Loup - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 858L, numéro 0035, quartier Saint-Loup, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 16 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01101_VDM, signé en date du 18 avril 2023, et celle de l'arrêté portant modification de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01899_VDM, signé en date du 19 juin 2023, sont prononcées.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 14 boulevard de Saint-Loup – 13010 MARSEILLE 10EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis et les périmètres de sécurité supprimés.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires concernés.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 31/01/2024

